



PREMIER MINISTRE

Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale
Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information

**Rapport de maintenance ANSSI-CC-PP-
2008/05-M01**

**Profil de protection « Application de création
de signature électronique »**

Certificat de référence : DCSSI-PP 2008/05

Paris, le 21 mars 2011

*Le directeur général de l'agence nationale
de la sécurité des systèmes d'information*

Patrick Pailloux
[ORIGINAL SIGNE]



Références

- a) Procédure MAI/P/01 Continuité de l'assurance.
- b) Profil de protection – Application de création de signature électronique, réf PP-ACSE-CCv3.1, version 1.6 du 17 juillet 2008.
- c) Rapport de certification DCSSI-PP 2008/05 du profil de protection « Application de création de signature électronique » du 8 août 2008, ANSSI.
- d) [SOG-IS]: Mutual Recognition Agreement of Information Technology Security Evaluation Certificates, version 3.0, 8 janvier 2010, Management Committee.
- e) [CC RA] : Arrangement on the Recognition of Common Criteria certificates in the field of information Technology Security, May 2000.

Identification du produit maintenu

Le produit maintenu (référence b) est le profil de protection pour « Application de création de signature électronique » rédigé par Trusted Labs SAS pour le compte de l'ANSSI.

Description des évolutions

La mise à jour de ce PP rend optionnelle l'utilisation de certificats électroniques qualifiés.

Fournitures impactées

[PP]	Profil de protection – Application de création de signature électronique, réf PP-ACSE-CCv3.1, version 1.7 du 2 mars 2011
------	--

Conclusions

Les évolutions listées ci-dessus sont considérées comme ayant un impact **mineur**.

Reconnaissance du certificat

Ce rapport de maintenance est émis en accord avec le document : « Assurance Continuity : CCRA Requirements, ref. CCIMB-2004-02-009, version 1.0, February 2004 ».

Reconnaissance européenne (SOG-IS)

Le certificat initial a été émis dans les conditions de l'accord du SOG-IS [SOG-IS].

L'accord de reconnaissance européen du SOG-IS de 2010 permet la reconnaissance, par les pays signataires de l'accord¹, des certificats ITSEC et Critères Communs. La reconnaissance européenne s'applique jusqu'au niveau ITSEC E3 Elémentaire et CC EAL4. Les certificats reconnus dans le cadre de cet accord sont émis avec la marque suivante :



¹ Les pays signataires de l'accord SOG-IS sont : l'Allemagne, l'Espagne, la Finlande, la France, l'Italie, la Norvège, les Pays-Bas, le Royaume-Uni et la Suède.

Reconnaissance internationale critères communs (CCRA)

Le certificat initial a été émis dans les conditions de l'accord du CC RA [CC RA].

L'accord « Common Criteria Recognition Arrangement » permet la reconnaissance, par les pays signataires¹, des certificats Critères Communs. La reconnaissance s'applique jusqu'aux composants d'assurance du niveau CC EAL4 ainsi qu'à la famille ALC_FLR. Les certificats reconnus dans le cadre de cet accord sont émis avec la marque suivante :



¹ Les pays signataires de l'accord sont : l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, le Canada, le Danemark, l'Espagne, les États-Unis, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Inde, Israël, l'Italie, le Japon, la Malaisie, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, le Pakistan, les Pays-Bas, la République de Corée, la République Tchèque, le Royaume-Uni, Singapour, la Suède et la Turquie.